

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le seize décembre à 18H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 DÉCEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 11

POUVOIRS : 04

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

M. Olivier de BOURSETTY, Mme Christine MUÑOZ, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER, M. Jean-Paul MAZE , M. Bernard BUARD, M. Marc MOUCHEL, Mme Caroline PEYRACHE, M. André POTTIER, M. Bernard BUARD, M. Michel HOCHET.

POUVOIRS : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par Mme Christine MUÑOZ

Mme Catherine NÖEL est représentée par M. Michel HOCHET

M. Alain THOMINE est représenté par M. Marc MOUCHEL

M. Michel LEJETTÉ est représenté par M. Pierre PHILIPPART

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle l'ordre du jour :

- **Acquisitions diverses**
- **Achat immobiliers**
- **Convention ludothèque**
- **Tarifs communaux 2017**
- **Demande de subvention coopérative scolaire : spectacle de Noël**
- **Création de poste**
- **Bail Maison d'Assistantes Maternelles**
- **Modification du règlement du cimetière**
- **Acquisition portail cimetière**
- **Salle multi-activités : avenant sur lot n°4 (Plâtrerie-isolation-menuiseries extérieures)**
- **Acquisition portail cimetière**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire**
- **Décision modificative**
- **Paiement des dépenses d'investissement**
- **Frais de scolarité 2015/2016 Cherbourg en Cotentin**
- **Achat d'une auto-laveuse pour la salle multi-activités**
- **Amendes de police**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

2016-139 Acquisitions diverses

Mme Carole GOSSWILLER rappelle au Conseil que lors de la séance du 22 novembre, le point « acquisitions diverses » avait été reporté suite à la demande de la Commission des Finances. Elle nous donne lecture d'un

devis de SEDI Équipements concernant d'une part l'achat de mobilier urbain (grilles d'exposition, 2 jeux extérieur enfants, 2 abris de touche) et d'autre part la fourniture de 20 tables rondes, 4 chariots tables rondes, une urne bulletins, 1 isoloir départ, 1 isoloir suivante et 1 isoloir pour personne à mobilité réduite).

Le montant dudit devis s'élevant à la somme de 8 159.80 € HT a été validé par la commission des Finances lors de sa réunion ce vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme Carole GOSSWILLER
- **VALIDE** le choix de la commission des Finances
- **ACCEPTE** le devis de SEDI Équipements d'un montant de 8 159.80 € HT soit 9 791.76 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-140 Acquisition armoires fortes coupe-feu

Mme Carole GOSSWILLER rappelle au Conseil que lors d'une séance précédente, M. POTTIER avait émis le souhait de voir la mairie se doter d'armoires fortes coupe-feu afin de protéger les registres d'État-Civil, les comptes rendus ainsi que les délibérations municipales. Elle nous donne lecture d'un devis de SEDI Équipements pour la fourniture de 2 armoires fortes coupe-feu ROC'BASE BS 200 S1 pour un montant de 3 770 € HT soit 4 542 € TTC. Mme GOSSWILLER précise que la commission des Finances a estimé que vu le prix promotionnel très avantageux, il convenait d'en prendre 2 car une seule aurait été trop juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **VALIDE** le choix de la commission des Finances
- **ACCEPTE** le devis de SEDI Équipements d'un montant de 3 770 € HT soit 4 524 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-141 Don d'une parcelle

M. Olivier DE BOURSETTY donne lecture au Conseil d'un courrier de Monsieur Jean-Paul MAZE souhaitant vendre à titre gracieux une partie de terrain, utilisée comme point de prise d'eau au Hameau Chandeleur sur la commune de BRETTEVILLE. La parcelle concernée est cadastrée A 137. M. DE BOURSETTY précise que ce don permet de pérenniser la mise à disposition de ce point d'eau indispensable aux agriculteurs et usagers occasionnels et en assurer l'entretien. Les frais notariés seront bien évidemment à la charge de la Municipalité. La Municipalité remercie vivement Monsieur Jean-Paul MAZE pour ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** le don de la parcelle cadastrée A 137 sise Hameau Chandeleur
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais notariés concernant ce don
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

2016-142 Achat d'un terrain Route du Fort

M. Olivier DE BOURSETTY informe le Conseil qu'il serait dans l'intérêt de la commune d'acheter le terrain situé près de notre camping afin d'en agrandir l'espace jeu. Ce terrain est cadastré parcelle AB 239 d'une contenance de 1015 m² sise au lieudit « Le Petit Heu ». Le montant de l'achat de ce terrain s'élève à la somme de 10 500€, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais notariés qui devraient se situer autour de 1 400€. M. MOUCHEL, prenant alors la parole, précise que lors de la mandature de M. TIRATEAU le Conseil municipal avait acheté la parcelle à côté à Mme FLEURY pour aménager le parking du camping. Ce Conseil avait également proposé au propriétaire de la parcelle AB 239 de lui acheter la sienne au même prix que celle de Mme FLEURY soit dans les 5 € le mètre environ, mais que ce dernier avait refusé pensant qu'il pouvait y construire une maison. M.

MOUCHEL précise qu'il ne conteste pas l'achat dudit terrain mais le montant de cet achat, car ce dernier est largement supérieur à celui payé à Mme FLEURY et peut porter à polémique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle AB239 sise Route du Fort pour un montant de 10 500 €
- **ACCEPTE** de prendre à sa charge les frais notariés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y référant

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 12 VOIX POUR ET 3 CONTRE

2016-143 Achat d'un Bien

M. Olivier DE BOURSETTY rappelle au Conseil qu'en sa séance du 8 septembre 2016, la commune avait usé de son droit de préemption concernant l'achat d'un terrain bâti cadastré AB 174-175-323 sis 3, Chemin de Saint Germain (délibération n°2016-100). M. DE BOURSETTY nous informe qu'il convient désormais de réaliser l'achat de ce terrain par la signature de l'acte établi par Maître BOISROUX, notaire à Cherbourg en Cotentin. Le montant de la transaction s'élève à la somme de 60 000 € à laquelle il conviendra d'ajouter les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- **ACCEPTE** l'achat du terrain bâti cadastré AB 174-75-323 sis 3 Chemin de Saint Germain pour un montant de 60 000 € hors frais notariés
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais notariés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y référant

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-144 Convention Ludothèque

Madame MUNOZ donne lecture d'une convention à passer entre la commune de Bretteville et la ville de Cherbourg en Cotentin pour l'utilisation de la ludothèque de Tourlaville pour l'année scolaire 2016-2017. Le montant pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à la somme de 36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** les termes et conditions tarifaires de la convention sus-exposés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y référant

2016-145 Tarifs communaux 2017

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de revoir les tarifs communaux pour l'année 2017. Elle présente à l'assemblée le tableau des nouveaux tarifs proposés par la commission des Finances et précise que désormais le chauffage et le ménage sont inclus dans les tarifs :

ANNEE 2017	
SALLE POLYVALENTE	
Petite salle	220.00 €
Petite salle avec cuisine	330.00 €

Petite salle avec cuisine (hors commune)	400.00 €
Grande salle	260.00 €
Grande salle avec cuisine	400.00 €
Grande salle avec cuisine (hors commune)	480.00 €
SALLE DE LA CHENEVIERE	
Salle	450.00 €
Salle (hors commune)	550.00 €
CIMETIERE	
Concession 15 ans	132.00 €
Concession 30 ans	234.00 €
Concession 50 ans	430.00€
Cave urne 15 ans	280.00 €
Cave urne 30 ans	400.00 €
Cave urne 50 ans	575.00 €
CAMPING	
<i>Mobil-home 4 couchages</i>	
La semaine	360.00 €
La semaine (hors saison)	240.00 €
Le mois	1 282.00 €
La nuitée	53.00 €
<i>Mobil-home 5 couchages</i>	
La semaine	415.00 €
La semaine (hors saison)	310.00 €
Le mois	1 310.00 €
La nuitée	61.00 €

Mobil-home 6 couchages	
La semaine	470.00 €
La semaine (hors saison)	355.00 €
Le mois	1 760.00 €
La nuitée	72.00 €
Parcelle de passage	
Emplacement	2.00 €
Véhicule	2.00 €
Campeur	4.55 €
Electricité	2.80 €
Enfant - de 12 ans	2.00 €
Parcelle à l'année	
Location + forfait de 10 m3 d'eau	999.00 €
Eau m3 (en cas de dépassement du forfait)	4.00 €
Jeton douche	0.40 €
Jeton de séchage	2.00 €
Jeton de lavage	3.00 €
Taxe de séjour	
Réel + taxe additionnelle	0.22 €
Taxe forfaitaire	59.00 €
CANTINE	
Repas enfants	3.50 €
Repas pour personnes âgées	6.00 €

GARDERIE	
Goûter	0.60 €
Tarif unitaire (la demi-heure)	1.00 €
A partir de 2 enfants par famille	0.80 €
A partir de 3 enfants par famille	0.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le tableau des nouveaux tarifs communaux tel que ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à faire appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2016-146 Demande de subvention coopérative scolaire : spectacle de Noël

Mme MUÑOZ rappelle au Conseil que chaque année notre municipalité offre aux enfants des écoles un livre pour fêter Noël. La somme allouée par élève est de 8 €. Cette année l'équipe enseignante de l'école primaire a choisi la présentation d'un spectacle en lieu et place de la distribution de livres. Lors du Conseil d'école du 13 octobre 2016, une demande de subvention d'un montant de 296 € (8€ X 37 élèves) a été présentée à la Commission des écoles.

La Commission propose au Conseil de valider la demande de subvention de la coopérative scolaire d'un montant total de 296 €, en remplacement de l'achat de livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUÑOZ
- **ACCEPTE** la demande de subvention de la coopérative scolaire d'un montant de 296 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ladite subvention.

2016-147 Création d'un poste dans les services techniques

Dans le cadre d'une meilleure organisation des services techniques, Mme GOSSWILLER propose la création d'un poste annualisé à 25 heures/semaine. La personne occupant ce poste travaillera de la manière suivante :

- Période hiver : 15 heures/semaine
- Période été : 35 heures/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la création d'un poste aux conditions sus exposées
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la création de ce poste annualisé à 25h/semaine.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016-148 Bail pour la Maison d'Assistants Maternelles

Mme Isabelle LEMARCHAND donne lecture au Conseil d'un bail administratif à conclure entre notre commune et l'association « Au bonheur des petits bouts » concernant la location d'un local à usage de MAM d'une superficie de 105 m2 sis au 70, Chemin des Brûlés, en rez de chaussée, 50110 BRETTEVILLE. Le présent bail est

consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, et sera renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer sera de 600 € mensuel charges non comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations données par Mme LEMARCHAND
- **ACCEPTÉ** le bail administratif aux conditions décrites ci-dessus
- **VALIDÉ** le montant du loyer soit 600 €/ mois charges non incluses
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail au nom de la commune.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Suite à une demande de M. POTTIER, M. le Maire propose de reporter à un prochain Conseil la modification du règlement du cimetière. L'assemblée accepte la proposition de report.

2016-149 Acquisition portail cimetière

M. Olivier DE BOURSETTY informe le Conseil qu'il convient d'installer un portail à l'ouverture se situant entre le jardin du presbytère et le cimetière de l'église. Il nous donne lecture d'un devis de SEEG pour la fabrication et la pose d'un portail à deux vantaux à barreaudage Lg 1600 x 1500 mm avec une finition en acier galvanisé. Le montant du devis d'élève à 1 526 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **ACCEPTÉ** le devis de SEEG d'un montant de 1 526 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RIFSEEP : régime indemnitaire

M. le Maire informe l'assemblée que nous n'avons toujours pas reçu l'accord de Centre de Gestion à notre proposition et que de ce fait nous ne pouvons toujours pas délibérer. Le dossier est reporté au prochain Conseil.

2016-150 Salle multi-activités : Avenant n°2 sur lot n°4

Madame Carole GOSSWILLER informe les membres de l'assemblée que la création de la salle multi-activités arrive à sa fin.

Elle présente au Conseil un avenant concernant le lot n°4 (Plâtrerie-Menuiseries intérieures). Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux en plus et en moins (suppression de salles seules de plafonds suspendus, et réalisation de rives de faux plafonds avec profil périphérie en alu blanc, BA 13 hydro collé sur les murs agglos des sanitaires, et isolation du plafond extérieur).

Madame Carole GOSSWILLER présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT BASE MARCHÉ	AVENANT n°1	AVENANT N°2	NOUVEAU MONTANT
4	DALMONT	25 969.87 €	1 319.00 €	2 067.57 €	29 356.44 €
TVA 20.00 %		5 193.97 €	263. 80 €	413.51 €	5 871.28 €
TOTAL TTC		31 163.84 €	1 582.80 €	2 481.08 €	35 227.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **APPROUVE** l'avenant n°2 de l'entreprise DALMONT pour la création de la salle multi-activités
- **ACCEPTÉ** le nouveau montant du marché du lot n°4 soit 29 356.44€ HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016-151 Décision modificative

Mme Carole GOSSWILLER informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement :

Budget Principal		
Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 (article 615232)	-200 €	//
Chapitre 65 (article 66111)	+200 €	//
Total	+ 0.00 €	+0.00 €

Budget Principal		
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 (article 2315)	-150 €	//
Chapitre 16 (article 1641)	+150 €	//
Total	+ 0.00 €	+0.00 €

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-152 Paiements des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017, Mme GOSSWILLER propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses du budget 2016 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2017, dans la limite d'un montant global de :

Section d'investissement budget primitif 2016		
Dépenses		
	Budgétisé	25 %
Chapitre 20	24 000.00 €	6 000.00 €
Chapitre 21	566 367.00 €	141 591.75 €
Chapitre 23	1 101 151.00 €	275 287.75 €
TOTAL	1 691 518.00 €	422 879.50 €

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2016-153 Frais de scolarité 2015/2016 Cherbourg en Cotentin

Mme Christine MUÑOZ rappelle à l'assemblée que lors de l'année scolaire 2015/2016, la commune avait autorisé un élève de CE2, à fréquenter l'école Doucet sise au Becquet de Tourlaville, du fait qu'il était le seul CE2 dans notre école. Le montant des frais de scolarité pour cette année 2015/2016 s'élèvent à la somme de 389.68 € pour une durée de 7 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUÑOZ
- **ACCEPTE** de régler les frais de scolarité 2015/2016 d'un montant de 389.68 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au règlement.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2016-154 Acquisition d'une auto-laveuse pour salle multi-activités

Mme Carole GOSSWILLER informe le Conseil que la commission des Finances s'est réunie ce vendredi 16 décembre afin d'étudier les devis concernant l'achat d'une auto-laveuse pour le nettoyage de la salle multi-activités. 3 entreprises ont répondu à notre demande de devis : LITTEE PERRON de Tourlaville, AVANTEAM de Schlitigheim, BOUVET d'Ifs. Le choix de la commission s'est porté sur une auto-laveuse à batterie, plus simple d'emploi. Les 3 entreprises proposent les montants suivants :

- LITTEE PERRON : 1 700 € HT (auto-laveuse) + valisette batterie 377.85 € HT
- AVANTEAM : 3 246 € HT
- BOUVET : 2 057 € HT

La commission des Finances a décidé de choisir l'entreprise LITTEE PERRON tant pour la qualité de la machine que pour la proximité de l'entreprise en cas de problème.

Mme GOSSWILLER demande à l'assemblée de valider le choix de la commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **VALIDE** le choix de la commission des Finances
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LITTEE PERRON d'un montant de 1 700.00 € HT
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LITTEE PERRON d'un montant de 377.85 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-155 Subvention au titre des amendes de police

Mme Carole GOSSWILLER informe le Conseil que tous les ans le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales transfère aux départements le soin de répartir une enveloppe financière issue du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes éligibles, à savoir toutes les communes de moins de 10 000 habitants. L'ensemble de l'enveloppe est réparti entre des projets qui cherchent à améliorer la sécurité routière. Six familles ont été retenues en 1990 : Aménagement de point singuliers, signalisation, feux tricolores, éclairage public, stationnement, sécurité et déplacement des piétons.

Mme GOSSWILLER propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagements de sécurité route Touristique – plateau surélevé, circulation piétonne sécurisée, quais bus

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 61 190.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **S'ENGAGE** à réaliser des travaux d'aménagement
- **S'ENGAGE** à réaliser lesdits travaux sur l'année 2017
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée que beaucoup de nids de frelons asiatiques sont présents sur notre territoire et qu'il est nécessaire de rester vigilant et de prévenir la Mairie en cas de détection de nids.

Mme Isabelle LEMARCHAND quitte la séance à 19h15.

- M. le Maire informe le Conseil que suite au retard dans les travaux devant être effectués par EDF et France Télécom, l'inauguration de la salle multi-activités a été reportée au samedi 7 janvier 2017. L'électricité sera mise en route lundi dans la matinée normalement. La commission de Sécurité visitera la salle lundi 19 décembre 2016 à 15h. En ce qui concerne France Télécom, la ligne est installée mais le branchement sera fait seulement mercredi 21 décembre. Les tests acoustiques sont positifs, mais le limiteur de son sera obligatoire et limité à 90 décibels. Le règlement intérieur est actuellement en cours de rédaction et sera présenté lors d'un prochain Conseil.

Mme Caroline PEYRACHE quitte la séance à 19h30.

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de Mme JEAN-BAPTISTE pour les fleurs et la présence d'élus lors du décès de son époux Hubert, ancien Adjoint et membre de la commission CCAS.
- M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de l'INSEE nous informant que suite au dernier recensement effectué sur notre commune la population était de 1 116 habitants en janvier 2014.
- M. le Maire informe l'assemblée que l'Assemblée Générale du club des Aînés se tiendra le mardi 10 janvier 2017 à 15h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40.